

Séance du Conseil Municipal du lundi 12 janvier 2026

LISTE des DÉLIBÉRATIONS

DATE	DÉLIBÉRATION	OBJET	APPROUVÉE / REJETÉE
12/01/2026	DEL20261201-01	Convention adhésion plateforme de dématérialisation proposé par de CDG01	Approuvée
12/01/2026	DEL20261201-02	RIFSEEP acutalisation du groupe C5	Approuvée
12/01/2026	DEL20261201-03	Modification du tableau des emplois permanents	Approuvée
12/01/2026	DEL20261201-04	Conention avec le Département, relative à l'aménagement des accotements RD52 à Salles et au Farget	Approuvée
12/01/2026	DEL20261201-05	Amortissements 2026 BP Frais d'études non suivis de travaux	Approuvée

Le Maire,
Brigitte DONGUY



Séance du 12 janvier 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	13

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de janvier à 20 Heures 00, le Conse Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

Date de la convocation
05.01.2026

Date d'affichage
14.01.2026

Objet de la Délibération

PRESENTS : FONTAINE Christian – TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques – DALLY Florian - BOUDET Valérie - TOURNAYRE Olivier - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

EXCUSES : : Florence BEAUDET – Barbara VUILLOT – Patrice PERROTIN

ABSENTS : MALFART Frédéric

Madame Anne SOULARD a été élu secrétaire de séance

N° ACTE : DEL20261201-01

COVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installations et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou Sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de Gestion de l'Ain.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mise en œuvre selon le calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **Autorise** Madame Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 12 janvier 2026

Le MAIRE,
Brigitte DONGUY



Accusé de réception en préfecture
001-210103743-20260112-DEL20261201-01-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Séance du 12 janvier 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	13

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de janvier à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

Date de la convocation
05.01.2026

Date d'affichage
14.01.2026

Objet de la Délibération

PRESENTS : FONTAINE Christian – TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques – DALLY Florian - BOUDET Valérie - TOURNAYRE Olivier - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

EXCUSES : : Florence BEAUDET – Barbara VUILLOT – Patrice PERROTIN
ABSENTS : Malfart Frédéric

N° ACTE : DEL20261201-02

Madame Anne SOULARD a été élu secrétaire de séance

ACTUALISATION des GROUPES de FONCTIONS et MISE à JOUR du MONTANT de BASE ANNUEL du RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE des FONCTIONS, des SUJÉTIONS, de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le maire, indique au conseil municipal que le RIFSEEP a été mis en place en septembre 2016 et que le montant de base annuel a été revalorisé par délibération en date du 25 mai 2023 et du 23 octobre 2025. Il a été constaté que ce régime doit être de nouveau revu pour le groupe de fonction C5, car en l'état actuel celui-ci limite fortement les possibilités de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents des collectivités,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2016, instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Bureau de réception en Préfecture
001-210103743-20260112-DEL20261201-02-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

VU les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2023 et 13 octobre 2025 revalorisant le montant de base annuel du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la fonction publique de l'Etat et est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir l'objectif suivant : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM
- Adjoint d'animation
- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels attachés à des emplois permanents dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi 7 groupes sont définis (A1, B1, C1, C2, C3, C4 et C5).

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés avec un montant minimum et maximum pour l'IFSE et le CIA

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 001-210103743-20260112-DEL20261201-02-DE Date de télétransmission : 22/01/2026 Date de réception préfecture : 22/01/2026

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (le réexamen ne sera pas synonyme d'une revalorisation automatique).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Elle tiendra compte des critères suivants : maîtrise du poste, efficacité, assiduité, disponibilité, investissement au sein du service, et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels en cas de nouveau régime moins favorable. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

DECIDE

Article 1^{er}

De revaloriser le montant de base annuel part IFSE du groupe C5 selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} février 2026

Groupe	IFSE		CIA	
	montant minimum	montant maximum	montant minimum	montant maximum
A1	5 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €
B1	5 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	2 300,00 €
C1	5 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	1 250,00 €
C2	2 000,00 €	10 800,00 €	0,00 €	1 200,00 €
C3	1 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €
C4	1 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €
C5	800,00 €	1 500,00 € 8 000,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis

Accusé de réception en préfecture
160128103743-20260112-DEL20261201-02-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 14 janvier 2026

**Le MAIRE,
Brigitte DONGUY**



Séance du 12 janvier 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	13

Présents : 13

Date de la convocation
05.01.2026

Date d'affichage
14.01.2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de janvier à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

PRESENTS : FONTAINE Christian – TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques – DALLY Florian - BOUDET Valérie - TOURNAYRE Olivier - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

EXCUSES : : Florence BEAUDET – Barbara VUILLOT – Patrice PERROTIN
ABSENTS : MALFART Frédéric

Madame Anne SOULARD a été élu secrétaire de séance

N° ACTE : DEL **DEL20261201-03**

MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal du 3 septembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour la création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet,

Madame le Maire propose de créer un poste d'agent d'animation à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la création du poste d'agent d'animation à 30/35^{ème}
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} février 2026
- autorise Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 12 janvier 2026

**Le MAIRE,
Brigitte DONGUY**

Accusé de réception en préfecture
 001-210103743-20260124-DEL20261201-03-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2026
 Date de réception préfecture : 22/01/2026

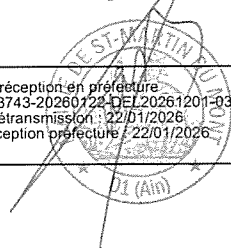


TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Service	Libellé emploi	Cadre d'emploi	Ouverts aux contractuels Art. L.332-8	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps de travail
Administratif	Secrétaire générale de Mairie	Attaché	oui	1	0	TC
	Délibération du 03/09/2025					
	Secrétaire générale de Mairie	Attaché Rédacteur ou adjoint administratif	oui	1	0	TC
	Délibération n°030925-34 du 03/09/2025					
	Secrétaire polyvalente : accueil, secrétariat, archivage, urbanisme	Rédacteur ou adjoint administratif	oui	1	0	TC
	Délibération n°300924-59 du 23/09/2024					
	Secrétaire polyvalente: comptabilité, accueil, secrétariat, régies	Rédacteur ou adjoint administratif	oui	1	0	TC
Délibération n°161115-77 du 16/11/2015						
Technique	Agent technique polyvalent responsable services techniques	Adjoint technique	oui	0	1	TC
	Délibération n°120410-48 du 12/04/2010					
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	oui	1	0	TC
	Délibération n°030510-52 du 03/05/2010					
	Délibération du 04/09/2000					
	Agent restaurant scolaire chargé de la confection des repas, gestion des commandes, préparation des menus	Adjoint technique	oui	1	0	TNC 22h50/35e soit 22,83/35e
	Délibération n°051222-60 du 05/12/2022					

Accusé de réception en préfecture
001-210103743-20260122-DEL20261201-03-DE
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Technique	Agent chargé de l'entretien des classes primaires, espace Terre et Ciel, Bibliothèque, salles de musiques et du Farget. Aide au service à la cantine	Adjoint technique	oui	0	1	TNC 25h/35e
	Délibération n°290811-64 du 29/08/2011					
	Délibération n°100220-04 du 10/02/2020			1	0	
	Agent chargé de l'entretien des classes maternelles, Mairie. Mise en place service à la cantine	Adjoint technique	oui	1	0	TNC 16h30/35e soit 16,50/35e
	Délibération n°260610-69 du 26/06/2010					
	Délibération n°191120-68 du 19/11/2020			0	1	TNC 16h30/35e soit 16,50/35e
Ecoles	ATSEM	ATSEM	oui	0	1	TNC 30h/35e
	Délibération n°110418-32 du 11/04/2018		non	1	0	TNC 30h/35e
Ecoles et périscolaire	Agent d'animation	Adjoint d'animation	oui	1	0	TNC 5h10/35e5,17/35e
	Délibération n°021213-75 du 02/12/2013		oui	1	0	TNC 5h10/35e5,17/35e
	Délibération n°110418-32 du 11/04/2018		oui	0	1	TNC 5h10/35e5,17/35e
	Délibération n°091120-68 du 09/11/2020		oui	0	1	TNC 5h10/35e5,17/35e
	Délibération n° DEL20261201-03 du 12/01/2025		oui	0	1	TNC 30/35e

Séance du 12 janvier 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	13

Présents : 13

Date de la convocation
05.01.2026

Date d'affichage
14.01.2026

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de janvier à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

PRESENTS : FONTAINE Christian – TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques – DALLY Florian - BOUDET Valérie - TOURNAYRE Olivier - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

EXCUSES : : Florence BEAUDET – Barbara VUILLOT – Patrice PERROTIN

ABSENTS : MALFART Frédéric

Madame Anne SOULARD a été élu secrétaire de séance

N° ACTE : DEL DEL20261201-04

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT, RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ACCOTEMENTS RD52 A SALLES ET AU FARGET :

Lors de l'élaboration du programme de voirie il a été décidé d'engager des travaux d'aménagement des accotements de la RD 52 aux hameaux de Salles et du Farget, afin d'améliorer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales.

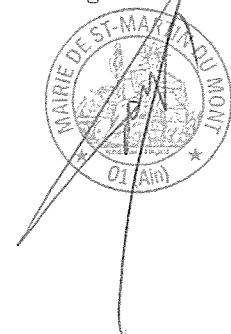
Ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de chacune des collectivités vis-à-vis de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 12 janvier 2026

**Le MAIRE,
Brigitte DONGUY**



Séance du 12 janvier 2026

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
19	19	13

L'an deux mil vingt-six et le douze du mois de janvier à 20 Heures 00, le Conse Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Brigitte DONGUY, Maire**

Date de la convocation
05.01.2026

Date d'affichage
14.01.2026

Objet de la Délibération

PRESENTS : FONTAINE Christian – TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques – DALLY Florian - BOUDET Valérie - TOURNAYRE Olivier - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand - GROBON Delphine - LEGOUGE Françoise – MAITRE Fabrice

EXCUSES : : Florence BEAUDET – Barbara VUILLOT – Patrice PERROTIN

ABSENTS : MALFART Frédéric

Madame Anne SOULARD a été élu secrétaire de séance

N° ACTE : DEL20261201-05

AMORTISSEMENTS 2026 BUDGET PRINCIPAL FRAIS d'ÉTUDES NON SUIVIS de TRAVAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été signé une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie le 1^{er} octobre 2024 afin de réaliser une étude faisabilité pour la sécurisation du passage à niveau PN 37, au Mollard, sur la RD 64d.
 Cette étude a été réalisé en 2025 pour un montant de 3 000 € TTC.

Suite aux conclusions de cette étude, et compte tenu du coût important des travaux à réaliser, il a été décidé de ne pas donner suite. Ces études ne sont pas suivies de travaux, de ce fait il y a lieu de les amortir.

Le montant total s'élève à 3 000 €, la durée ne pouvant pas être supérieure à 5 ans, il est proposé d'amortir ces études sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 soit 1 000 € par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les amortissements à intervenir sur une durée de 3 ans.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, le 12 janvier 2026

**Le MAIRE,
 Brigitte DONGUY**



Accusé de réception en préfecture
 001-210103743-20260122-DEL20261201-05-DE
 Date de télétransmission : 22/01/2026
 Date de réception préfecture : 22/01/2026